

Madame, Monsieur,

Vous avez pris la décision de vous porter volontaire d'accueillir des Ukrainiens qui ont fui leur pays et nous vous en remercions chaleureusement.

Dans ce contexte, la circulaire du 18 mars 2022 relative au contrôle des personnes candidates à l'hébergement des personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, impose aux administrations locales des directives notamment de consulter le casier judiciaire de chaque candidat hébergeur majeur et des membres majeurs vivant sous son toit afin que l'accueil de ces personnes se fasse dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit, vous le comprendrez, d'une simple précaution que nous devons mettre en œuvre pour tout le monde.

Afin de faciliter l'échange d'informations, vous pouvez autoriser l'administration communale à consulter votre casier judiciaire. Il vous suffit dès lors à marquer ou non votre accord et en complétant le tableau ci-dessous. Il en va de même pour les membres majeurs de votre ménage.

Nous vous remercions encore pour votre collaboration et votre geste de solidarité.

Par la présente, j'autorise l'administration communale à consulter mon casier judiciaire uniquement dans le cadre de la circulaire du 18.03.2022 relative au contrôle des personnes candidates à l'hébergement des personnes fuyant le conflit armé en Ukraine.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CONSENTEMENT	DATE	SIGNATURE
			Oui/non		
			Oui/non		
			Oui/non		
			Oui/non		